

MOTIF DE LA DECISION

suite aux observations reçues lors de la consultation publique du 20 janvier
au 19 février 2020
concernant
le projet de décret relatif à la stratégie bas-carbone et aux budgets carbone

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de décret susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire **du 20 janvier au 19 février 2020 inclus, 275 contributions ont été déposées.**

Les services de la Direction générale de l'énergie et du climat en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues et, après analyse :

- constatent que l'ambition nationale d'atteindre la neutralité carbone en 2050 n'est aucunement remise en cause ;
- considèrent qu'elles ne sauraient motiver de modification consensuelle des documents présentés sans remettre en cause les travaux d'élaboration préalables et sans s'écarter notablement de l'économie générale de ces documents devant rester à un niveau stratégique. Les motifs de la décision sur les idées-forces des contributions reçues sont exposées ci-dessous.

Concernant le relèvement du deuxième budget carbone, le Ministère de la Transition écologique et solidaire souligne que ce choix a été opéré dans la plus totale transparence. Compte-tenu des émissions constatées sur les dernières années et de l'inertie des trajectoires de ces émissions, **il aurait été insincère de maintenir le deuxième budget carbone au niveau prévu dans la version précédente de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC)**, a fortiori de l'abaisser. Sa nouvelle valeur s'appuie sur les travaux sur le scénario de référence et constitue une trajectoire ambitieuse. Cette révision du 2e budget carbone (à 422 MtCO_{2e} au lieu de 399 MtCO_{2e} soit une hausse de 6%) **ne remet par ailleurs pas en cause l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de moyens et long termes** et ne reporte pas à plus tard la prise de décisions politiques. Le retard pris sur les 1^{er} et 2^{ème} budgets est rattrapé dès le troisième budget qui lui est resté inchangé. Le scénario de référence de la SNBC met en effet en avant le fait que des mesures supplémentaires doivent être prises dès ce quinquennat pour permettre le respect de la trajectoire définie dans la SNBC et l'atteinte de nos objectifs, et le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, comme l'illustrent les réponses apportées au premier rapport du Haut Conseil pour le Climat de juin 2019. **Les budgets carbone de la SNBC révisée resteront donc identiques à ceux présentés à la consultation.**

Concernant la prise en considération des émissions associées aux importations et aux transports internationaux, il est rappelé que la loi « énergie climat » du 8 novembre 2019 (articles 3 et 8), prévoit qu'à compter de sa prochaine révision, la stratégie inclura des plafonds indicatifs d'émissions comptabilisées en termes d'empreinte carbone et de transports internationaux maritimes et aériens.

Concernant les demandes de précisions sur les dispositifs opérationnels associés aux orientations de la stratégie nationale bas carbone, en particulier aux dispositifs d'accompagnement des entreprises ou des ménages, le Ministère rappelle que la stratégie nationale bas-carbone se place à un niveau stratégique et définit des *orientations de politiques publiques* : la définition des *mesures opérationnelles de mise en œuvre* relève, en particulier, de la compétence des décideurs publics sectoriels comme transversaux, nationaux et territoriaux ainsi que du Parlement. Ces mesures opérationnelles sont par exemple précisées dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (par exemple, les dispositions à venir concernant le fonds chaleur, les certificats d'économie d'énergie, les appels d'offre en matière d'énergie renouvelable, le guichet ouvert pour le photovoltaïque...), ou des textes de loi (loi « énergie-climat », loi d'orientation des mobilités, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire...) et leurs déclinaisons réglementaires. Des considérations techniques détaillées ont bien été rassemblées à l'occasion de la concertation préalable sur la stratégie en vue de l'élaboration concertée du scénario de référence, élaboration qui a impliqué de nombreuses parties prenantes expertes et représentatives d'une diversité d'opinions et d'approches. Le détail du scénario ne saurait être modifié à ce stade du processus sans remettre en cause l'ensemble de l'édifice. La stratégie nationale bas carbone reste cependant un exercice évolutif, actualisé tous les cinq ans, et sera donc naturellement ajustée périodiquement dès lors que les connaissances auront progressé dans certains domaines.

Concernant en particulier les contributions relatives au mix énergétique français, **les contributeurs sont invités à se référer aux réponses apportées sur la programmation pluriannuelle de l'énergie** s'appuyant sur le même exercice de scénarisation que la SNBC et ayant fait l'objet d'une consultation du public coordonnée.

Concernant le renforcement des « solutions fondées sur la nature » pour la séquestration du carbone, il est rappelé que l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 nécessite des efforts très conséquents à la fois en matière de réduction de émissions de gaz à effet de serre et en matière de développement des « puits » et réservoirs de carbone, développement qui a d'ailleurs fait l'objet de travaux spécifiques et approfondis pour la révision de la SNBC, ce qui n'était pas le cas pour la première édition de la SNBC. Si ce deuxième volet ne doit pas être négligé, les scénarios « neutralité carbone » existants montrent **qu'il ne peut à lui seul constituer une réponse adéquate d'un point de vue quantitatif**. Il paraît donc indispensable que *l'enjeu de réduction des émissions, compte-tenu des évolutions profondes qu'elle suppose*, notamment en termes de modification de comportements, de procédés de production et d'équipements, fasse l'objet d'une partie très substantielle de la stratégie incluant un certain nombre de considérations techniques.

Concernant en particulier l'approche retenue à l'égard de la forêt et des produits issus du bois récolté, la stratégie est en ligne avec les préconisations de l'Accord de Paris sur les puits et réservoirs, ainsi que les définitions et méthodes de comptabilité reconnues au niveau international. Le développement d'autres puits naturels pourrait être développé à l'occasion de la prochaine révision de la stratégie à la condition de pouvoir faire l'objet d'une scénarisation crédible et étayée scientifiquement.